
Francia. Forschungen zur westeuropäischen Geschichte

Herausgegeben vom Deutschen Historischen Institut Paris

(Institut historique allemand)

Band 21/2 (1994)

DOI: 10.11588/fr.1994.2.58927

Rechtshinweis

Bitte beachten Sie, dass das Digitalisat urheberrechtlich geschützt ist. Erlaubt ist aber das Lesen, das Ausdrucken des Textes, das Herunterladen, das Speichern der Daten auf einem eigenen Datenträger soweit die vorgenannten Handlungen ausschließlich zu privaten und nicht-kommerziellen Zwecken erfolgen. Eine darüber hinausgehende unerlaubte Verwendung, Reproduktion oder Weitergabe einzelner Inhalte oder Bilder können sowohl zivil- als auch strafrechtlich verfolgt werden.

Säkularisation und Mediatisierung in den vier rheinischen Departements 1803–1813. Edition des Datenmaterials der zu veräußernden Nationalgüter, hg. von Wolfgang SCHIEDER, (Datentechnisch aufbereitet von Manfred KOLTES, Boppard-am-Rhein (Harald Boldt Verlag) 1991, Teil I: Einführung und Register, XV–356 S. Teil II,1: Rhein-Mosel-Departement, VI–298 S. Teil II,2: Rhein-Mosel-Departement, VI–299–611 S. Teil III: Saar-Departement, VI–473 S. Teil IV: Donnersberg-Departement, VI–481 S. Teil V,1: Roër-Departement, VI–562 S. Teil V,2: Roër-Departement, VI–563–1132 S. (Forschungen zur deutschen Sozialgeschichte, hg. von der Historischen Kommission bei der Bayerischen Akademie der Wissenschaften, 5).

L'idée de ce travail a dû germer, sans doute, au début des années 1970, au sein du séminaire que Wolfgang Schieder avait décidé d'animer, à l'université de Trèves, sur le problème de la vente des Biens Nationaux dans les pays de la rive gauche du Rhin¹. Personnellement nous en attendions les résultats avec impatience depuis 1982². Notre curiosité fut encore mise en éveil par la publication de deux études conçues selon les méthodes définies par Schieder et son équipe de Trèves³. L'une d'entre elle, celle de Michael Müller devait mettre en lumière le fait que les conséquences économiques et sociales de la vente des biens nationaux ne pouvaient pas être mesurées dans leur totalité si l'on se contentait d'étudier les seules ventes opérées par l'administration, parce que, dès avant la fin de la domination française, un assez grand nombre d'acheteurs avaient revendu les terres qu'ils avaient acquises, le plus souvent en les morcelant, dans le but de gagner beaucoup d'argent⁴.

Avec la parution de ces cinq volumes, l'attente est ainsi comblée. Cette œuvre monumentale est à la fois traditionnelle et novatrice. Traditionnelle, elle s'inscrit en effet dans ce qui constitue, depuis le jour où commencèrent à paraître les »Monumenta«, l'une des plus heureuses traditions de l'historiographie allemande: la publication de sources de base dispersées, rassemblées pour la circonstance dans des ouvrages imprimés, faciles à consulter ce qui fait gagner beaucoup de temps aux chercheurs intéressés.

Elle est novatrice parce qu'il s'agit à la fois de tout autre chose et de beaucoup plus qu'un recueil ordinaire de sources. Il s'agit, établi grâce aux ressources de l'informatique, d'un véritable corpus renfermant une masse importante de renseignements sur les ventes de biens fonciers auxquelles l'administration française procéda dans les quatre départements de la rive gauche du Rhin entre 1803 et 1813. Ce corpus fournira une base de départ indispensable à quiconque voudra se lancer dans l'étude de ce vaste problème.

La nature du sujet est clairement exposée dans le titre, »sécularisation et médiatisation dans

1 Christof DIPPER, *Neue Historische Literatur. Die Nationalgüter im Rheinlande*, *Historische Zeitschrift* 257 (1993), p. 693.

2 Alfred KUBE, *Der Einsatz der Datenverfassung mit EDV bei Forschungen zur Besitzumschichtung als die Folge der Säkularisation*; Michael MÜLLER, *Das Problem der Weiterverkäufe säkularisierten Kirchengutes*, dans: Eberhard WEIS (Hg.), *Reformen im rheinbündischen Deutschland*, München 1984 (Schriften des Historischen Kollegs; hg. von der Stiftung Historisches Kolleg, Kolloquien 4) p. 7–21, 23–32. Ces deux communications émanant de membres de l'équipe rassemblée à Trèves par W. Schieder ont été présentées en 1982 dans un colloque de l'Historisches Kolleg de Munich.

3 Michael MÜLLER, *Säkularisation und Grundbesitz. Zur Sozialgeschichte des Saar-Mosel-Raumes 1793–1813* (Forschungen zur deutschen Sozialgeschichte, Bd. 3) Boppard 1980; Wolfgang SCHIEDER und Alfred KUBE, *Säkularisation und Mediatisierung. Die Veräußerung der Nationalgüter im Rhein-Mosel-Departement 1803–1813* (Forschungen zur deutschen Sozialgeschichte, 4), Boppard 1987.

4 Michael MÜLLER avait attiré l'attention sur ce problème en 1982, *Das Problem der Weiterverkäufe säkularisierten Kirchengutes* dans: *Reformen im Rheinbündischen Deutschland* hg. von Eberhard WEIS (Schriften des Historischen Kollegs, Kolloquien 4), München 1984, p. 23–32. L'auteur devait mettre ce phénomène en lumière pour l'arrondissement de Trèves en utilisant les archives notariales conservées au Landeshauptarchiv de Coblenz. Il établit que l'action des spéculateurs a fait que, dans le seul arrondissement de Trèves, presque 40% de la propriété ecclésiastique changea une seconde fois de mains, avant 1813 (*Säkularisation und Grundbesitz. Zur Sozialgeschichte des Saar-Mosel-Raumes 1794–1813* (Forschungen zur deutschen Sozialgeschichte, 3) Boppard 1980).

les quatre départements du Rhin, 1803–1813». Dans le premier volume, »Einführung und Register«, Schieder délimite clairement l'objet de sa publication. Il rappelle que la conséquence la plus importante provoquée en Europe continentale par la domination française à l'époque de la Révolution, et à l'époque napoléonienne, là où elle s'exerça directement (France et pays annexés) ou indirectement (par exemple, dans les états de la Confédération du Rhin), a été, sans discussion, celle des profondes transformations intervenues dans la répartition sociale de la propriété foncière du fait de la vente, par les gouvernements de biens qu'ils s'étaient appropriés. On sait que, pour la France de 1789, on emploie, de préférence, l'expression »vente des biens nationaux«, expression qui englobe les biens dont l'Etat s'était rendu propriétaire, soit à la suite de la »mise à la disposition de la nation«, des biens de l'Eglise, soit à la suite de la saisie de ceux des émigrés. Schieder rappelle d'ailleurs que fut établie alors une distinction entre les »biens nationaux de première origine«, c'est-à-dire ceux provenant de la mise des biens ecclésiastiques à la disposition de la nation et les »biens nationaux de seconde origine«, c'est-à-dire les biens confisqués des émigrés. Jamais jusqu'à ce jour, une étude de la vente des Bien Nationaux, n'avait englobé l'ensemble des quatre départements de la rive gauche du Rhin ou, plus exactement, jamais l'on n'avait mis entre les mains des historiens un instrument permettant de mener ce travail à bien.

Dans le volume »Einführung und Register«, W. Schieder rappelle l'origine des biens dont l'Etat français devint propriétaire dans les pays de la rive gauche du Rhin et c'est là qu'il montre qu'il a eu raison d'utiliser les deux termes de »sécularisation« et de »médiatisation«. Le gouvernement français, comme dans l'ancienne France, bénéficia de la »sécularisation«, c'est-à-dire de la nationalisation des biens de l'Eglise, ce que l'auteur appelle »Vermögenssäkularisation« (I,19) et, en plus, d'une »Herrschaftssäkularisation«, c'est-à-dire d'une substitution de sa souveraineté à celle des princes ecclésiastiques, lesquels à la différence des princes laïques ne reçurent aucune compensation territoriale sur la rive droite⁵. Les princes laïques de la rive droite du Rhin procédèrent eux aussi à une »Vermögenssäkularisation«, du moins en ce qui concerne les biens des couvents.

On sait que l'on a donné le nom de »médiatisation« au processus par lequel, en vertu de l'article 28 du recès de l'Empire germanique (Reichsdeputationshauptschluss R.D.H.S) du 25 février 1803 et de l'Acte constitutif de la Confédération du Rhin (12 juillet 1806), les souverains de la rive droite annexèrent purement et simplement les territoires de la Reichsritterschaft enclavés dans les leurs (I,21). Sur la rive gauche du Rhin se trouvèrent ainsi médiatisées, mais en vertu de la paix de Lunéville de 1801, sans condition, les quatre villes impériales de Cologne, Aix-la-Chapelle, Spire et Worms. Quant au sort des territoires de la Reichsritterschaft, il fut réglé de façon un peu plus compliquée (I,28–29). D'abord ne furent frappés que les nobles dont les biens avaient été sequestrés parce qu'ils avaient quitté le pays avant l'arrivée des Français, les autres n'étaient nullement concernés. L'arrêté du 11 Mai 1804 »concernant les biens dévolus à la France par le traité de Lunéville et le recès de l'Empire d'Allemagne« précisait que les membres de l'ordre équestre⁶ et autres nobles d'Allemagne ou d'Etats d'Empire (pour ceux-ci à condition qu'ils n'aient ni voix ni siège au Reichstag) qui choisiraient la nationalité française dans un délai de trois ans et fixeraient leur domicile en

5 En vertu des dispositions prévues par les traités de Campo-Formio et de Lunéville, les princes laïques reçurent, sur la rive droite du Rhin, des compensations en dédommagement de la perte des territoires qu'ils avaient dû abandonner à la France sur la rive gauche. On sait que cela se traduisit par la disparition de tous les états ecclésiastiques allemands à l'exception de celui du prince-primat, transféré de Mayence à Ratisbonne, ainsi que par celle de la plupart des villes libres (Recès de l'empire germanique du 25 février 1803).

6 Selon Christof DIPPER, (Die Reichsritterschaft in napoleonischer Zeit dans: Reformen im Rheinbündischen Deutschland, hg. von Eberhard WEIS, München 1984, Schriften des Historischen Kollegs, Kolloquien, p.59), les pertes éprouvées sur la rive gauche du Rhin par la Reichsritterschaft étaient estimées à 20 lieues carrées, 52 000 habitants, 450 300 florins.

France, et renonceraient à leurs titres féodaux, nobiliaires, ordres de chevalerie, distinctions et qualifications »inconciliables avec la constitution de la République«, devaient rentrer, sans condition, en possession de leurs biens séquestrés. Quant à ceux qui refuseraient de se soumettre à ces conditions, ils pouvaient obtenir la main-levée du séquestre mis sur leurs biens, à charge pour eux de les vendre, à leur profit, dans un délai de trois ans, faute de quoi ils seraient, à nouveau, placés sous séquestre. Avant que Schieder et son équipe ne s'attaquent à la question de la vente des Biens nationaux sur la rive gauche du Rhin, à l'exception de Rudolf Werner dont, malheureusement, la dissertation est restée dactylographiée⁷, les historiens ne s'étaient intéressés qu'à la vente des biens provenant des établissements religieux⁸. Depuis l'impulsion donnée par W. Schieder, les historiens s'intéressent également au sort des biens nationaux d'origine laïque⁹.

On remarquera donc que sur la rive gauche du Rhin, l'on n'a pas appliqué la législation sur les biens d'émigrés. W. Schieder aurait même pu ajouter qu'il était impossible qu'on puisse en trouver, du moins ayant appartenu à des habitants de la rive gauche du Rhin. En effet, à la suite d'une intervention de Talleyrand, il fut pris une décision selon laquelle on ne pouvait pas considérer comme émigrés des gens qui n'étaient pas Français avant l'annexion et qu'il fallait »rayer de la liste (des émigrés n.d.l'a.) les nouveaux sujets français qui s'y trouveraient et lever le séquestre mis sur leurs biens«¹⁰.

Au total, par la sécularisation et la médiatisation, la France était entrée en possession de onze catégories de Biens nationaux (cf. I, 153), 1°) les biens des 59 ci-devant souverains laïques ou ecclésiastiques et seigneurs cédés par la paix de Lunéville, 2°) les biens séquestrés de la Reichsritterschaft et de la noblesse des états d'Allemagne, qui pouvaient être rendus, sous certaines conditions à leurs propriétaires, 3°) les biens des corporations ecclésiastiques supprimées, 4°) ceux des corporations laïques ou communautés d'arts et métiers (weltliche

7 Rudolf WERNER, *Die Nationalgüter im Departement Donnersberg. Ihre Verwaltung und Veräußerung bis zur Wiederkehr der deutschen Herrschaft auf dem linken Rheinufer mit besonderer Berücksichtigung der Güter in der heutigen Pfalz*, Diss.phil. (masch.) Heidelberg 1922.

8 Par exemple: Paul KAISER, *Der kirchliche Besitz im Arrondissement Aachen gegen Ende des 18. Jahrhunderts und seine Schicksale in der Säkularisation durch die französische Herrschaft. Ein Beitrag zur Kirchen- und Wirtschaftsgeschichte*, Aachen 1906 et: *Die Säkularisation unter der französischen Verwaltung*, dans: *Beiträge zur Geschichte des Herzogtums Kleve*, Köln 1909, p. 403–416. Georg KLIESING, *Die Säkularisation in den kurkölnischen Ämtern Bonn, Brühl, Hardt, Lechenich und Zulpich in der Zeit der französischen Fremdherrschaft*, Diss.phil. Bonn 1932; Wilma KLOMPEN, *Die Säkularisation im Arrondissement Krefeld 1794–1814*, Kempen 1962; Richard BÜTTNER, *Die Säkularisation der Kölner geistlichen Institutionen. Wirtschaftliche und soziale Bedeutung und Auswirkungen*, Köln 1971.

9 Katharina de FARIA A CASTRO, *Die Nationalgüterveräußerung in den Departements des linken Rheinufers*, dans: *Mitteilungsblatt zur rheinhessischen Landeskunde* 19 (1970), p. 571–576 et: *Die Nationalgüter im Arrondissement Koblenz und ihre Veräußerung in den Jahren 1803 bis 1813* (*Rheinisches Archiv*, 85), Bonn 1973. Michael MÜLLER, *Säkularisation und Grundbesitz. Zur Sozialgeschichte des Saar-Mosel-Raumes 1794–1813* (*Forschungen zur deutschen Sozialgeschichte*, Bd. 3), Boppard 1980; Wolfgang SCHIEDER und Alfred KUBE, *Säkularisation und Mediatisierung. Die Veräußerung der Nationalgüter im Rhein-Mosel-Departement, 1808–1813* (*Forschungen zur deutschen Sozialgeschichte*, Bd. 4), Boppard 1987.

10 Cette disposition ne concernait que les roturiers puisque, pour les membres de l'ordre équestre et de la noblesse des états allemands, on avait pris des mesures particulières qui leur permettaient, sous condition, de retrouver leurs biens. Cf. Roger DUFRAISSE, *Les émigrés des régions rhénanes et leurs biens* (*Sources et bibliographie*), dans: *Bulletin d'Histoire économique et sociale de la Révolution Française*, année 1964, Paris 1965, p. 139.

Korporationen)¹¹, 5°) les biens provenant des hospices et établissements de bienfaisance¹², 6°) les biens provenant du clergé étranger, des Ordres de Malte et teutonique, 7°) les biens provenant de l'administration ecclésiastique dite administration de Heidelberg¹³, 8°) les biens d'origine diverse comme ceux de conscrits réfractaires ou de leurs parents, 9°) des biens dont on n'a pu retrouver le nom du propriétaire.

Le volume d'introduction expose ensuite le traitement qui fut imposé aux biens tombés aux mains de l'administration française. Il rappelle, tout d'abord, que celle-ci fut loin de tout mettre en vente. C'est ainsi que toutes les forêts furent déclarées propriétés inaliénables de l'Etat, à l'exception des massifs isolés d'une superficie inférieure à 150 hectares. Ainsi, dans les quatre départements 1317,73 ha de forêts seulement, sur 600 000, furent-ils vendus, soit moins de 1,1 % de la surface totale des biens nationaux soumis aux enchères (I, 31). W. Schieder, rappelle que le gouvernement, céda directement à 18 fournisseurs aux armées, individus ou compagnies, en paiement de leur créance, des biens nationaux situés sur la rive gauche du Rhin, ceux-ci furent donc distraits des ventes aux enchères (I, 44–46). En outre l'administration des domaines céda, au «Domaine extraordinaire de la Couronne» des biens que Napoléon utilisa pour doter certaines institutions ou dignitaires qu'il voulait récompenser¹⁴. C'est ainsi que la Légion d'Honneur, le Sénat conservateur, les sénatoreries d'Agen, Besançon, Bordeaux, Dijon, Grenoble, Liège, Lyon, Montpellier, Nancy, Nîmes, Paris, Pau, Poitiers et Trèves reçurent des biens situés sur la rive gauche du Rhin. Il en alla, de même du camp de vétérans installé à Engelsdorf près de Juliers et de la Caisse des Invalides¹⁵. Enfin des particuliers furent richement dotés à l'aide de biens nationaux situés sur la rive gauche: Pierre Rouillet de la Bouillerie, trésorier de la caisse du Domaine extraordinaire, le général Mouton lors son élévation au titre de comte Lobau, enfin Berthier lorsqu'il fut nommé prince de Wagram en 1809. Avec juste raison, W. Schieder fait remarquer qu'une certaine partie de ces biens servant à doter des institutions fut rendue par celles-ci à l'administration des Domaines qui put, de la sorte, les présenter aux enchères. Il rappelle aussi que Berthier demanda à celle-ci de procéder à la vente de biens appartenant à sa dotation (I, 28–39). Sans doute eut-il été bon de chiffrer l'importance des biens ainsi distraits des enchères, par rapport à la superficie et à la valeur de l'ensemble des biens nationaux et de ceux qui furent effectivement vendus¹⁶. On regrettera

11 Il s'agissait de la conséquence de l'application, sur la rive gauche du Rhin, de la loi qui avait supprimé les corporations et prononcé la confiscation de leurs biens. Dans ce cas, l'on pouvait parler de nationalisation mais non, au sens propre, de sécularisation ou de médiatisation. D'ailleurs, il s'agit là d'un problème qui, à notre connaissance, n'a jamais été étudié, même pour la France.

12 On peut, pour les biens des hospices et établissement de bienfaisance, faire la même remarque que pour ceux des corporations. Cette question a fait l'objet d'une étude exhaustive de Jean IMBERT, *Le droit hospitalier de la Révolution et de l'Empire*, Paris 1964 (avec un copieux chapitre sur les quatre départements du Rhin).

13 Ils auraient, dans le département du Mont-Tonnerre, constitué le cinquième ou le sixième des Biens Nationaux (Arch. Nat. Paris AF^{IV} 1025, dos 3, p. 2).

14 Les quatre départements du Rhin furent les seuls de l'Empire français sur lesquels furent assises des dotations; la plupart de celles-ci le furent en effet dans les pays vassaux; cf. Helmut BERDING, *Napoleonische Herrschafts- und Gesellschaftspolitik (Kritische Studien zur Geschichtswissenschaft, 7)* Göttingen 1973, p. 148.

15 Dans son énumération, W. Schieder a omis le haras de Deux-Ponts.

16 J'avais approximativement calculé que pour les trois arrondissements de Spire, Kaiserslautern, Deux-Ponts, on avait prévu, initialement, que 5450 ha de labours, prés et vignes auraient été disponibles pour la vente, mais que des restitutions opérées par certaines institutions dotées avaient fait monter ce chiffre à 9438. On restait encore loin des 32000 ha qui auraient été disponibles sans les dotations; (R. DUFRAISSE, *Les «oubliés» de la Révolution en pays annexé: l'exemple des campagnes du Palatinat à l'époque napoléonienne, dans l'Allemagne à l'époque napoléonienne. Questions d'histoire politique, économique et sociale*, Bonn/Berlin 1992 (Pariser Historische Studien, hg. vom Deutschen Institut Paris), p. 330.

aussi que l'auteur n'ai pas songé à établir le rapport existant entre la surface totale utile du pays (labours, prés, vignes) et celle, des biens disponibles pour les enchères.

Schieder expose soigneusement les modalités de vente, infiniment moins favorables aux acheteurs que celles en vigueur dans les départements de l'ancienne France: vente en bloc et non morcellement préalable des propriétés (sauf pour les parcelles isolées), mise à prix égale à 20 fois le loyer annuel pour les terres et 12 fois pour les bâtiments (au lieu de 10 et de 6, augmenté de 1 %), paiement en cinq années au lieu de 12 (I, 40-41).

Grâce à l'informatique Schieder a pu, à partir des sources manuscrites, traiter le cas de 17705 ventes de biens nationaux, en fait 23079 car certains, non vendus, lors de précédentes enchères avaient été présentés à nouveau. Département par département, canton par canton, commune par commune, il donne pour chaque objet de vente quatorze renseignements, ce qui fait en tout quelque 285 000 données. Neuf de ces indications sont d'ordre économique et social (lieu, date, description du bien, ancien propriétaire, nom du fermier, nom et, si possible, profession de l'acheteur [ou des acheteurs], prix de la mise aux enchères, prix de vente). Cela permet évidemment de faire une étude sociale de la catégorie des acheteurs de première main. Enfin trois données subsidiaires donnent, le cas échéant, le nom du ou des intermédiaires, des éclaircissements sur la situation géographique du bien, les catégories de terres qu'il renferme avec les superficies (labours, prés, vignes par ex.) et, enfin, les particularités de certains biens (par exemple, biens restitués par la caisse de l'extraordinaire de la couronne). On ne peut qu'être émerveillé par la richesse des renseignements ainsi livrés.

Et maintenant? Les chercheurs auront à leur disposition, sur leur table de travail, tout ce qui concerne les premières ventes; il leur appartiendra de faire l'effort nécessaire pour étudier le destin des biens ainsi vendus et en particulier de ceux que des spéculateurs ont acheté afin de les revendre.

En ce qui me concerne, je voudrais que W. Schieder entreprenne deux autres travaux. Tout d'abord qu'il puisse à l'aide de la série AF^{IV} des Archives Nationales de Paris, conduire une étude du sort réservé aux requêtes des nobles rhénans qui ont demandé au gouvernement français la main-levée du séquestre mis sur leurs biens¹⁷. Surtout, je crois qu'il serait très important qu'il pût étudier, comme il l'a fait pour les ventes de l'époque française, celles qui ont eu lieu, après 1815, de la part des souverains allemands et qui concernaient tous les biens confisqués et non vendus par l'administration française. Qu'il puisse, ou non, mener à bien ce nouveau travail, n'empêche pas que, dès maintenant, il faudra distinguer, dans l'historiographie appliquée à la vente des biens nationaux de la rive gauche du Rhin, la période de l'avant-Schieder, de la période de l'après-Schieder car, en ce domaine, il a montré non seulement qu'il était un grand savant mais aussi un *Bahnbrecher* de tout premier ordre.

Roger DUFRAISSE, Paris

T. R. MALTHUS, *An Essay on the Principle of Population*; selected and introduced by Donald WINCH, Cambridge (U. P.) 1992, XXXIII-392 p. (Cambridge Texts in the History of Political Thought).

Anzuzeigen ist ein neuer Band der verdienstvollen Reihe, der als Studienausgabe vor allem im akademischen Unterricht willkommen sein dürfte. War der First Essay von 1798 bislang schon bequem als Taschenbuch greifbar (Pelican Classics, 1970, letzter Ndr. 1986, hg. v. Anthony Flew), so mußte man für den Second Essay (2.-6. Aufl. 1803-1826) – konnte nicht auf die Originale zurückgegriffen werden – entweder auf die sogenannte 7. Auflage (London 1872 bzw. deren 1987 in den USA veranstalteten Nachdruck) oder die von der erstrangigen

17 Si j'avais eu vingt ans de moins, j'aurais volontiers offert mon concours à W. Schieder pour l'aider dans ce travail.